

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

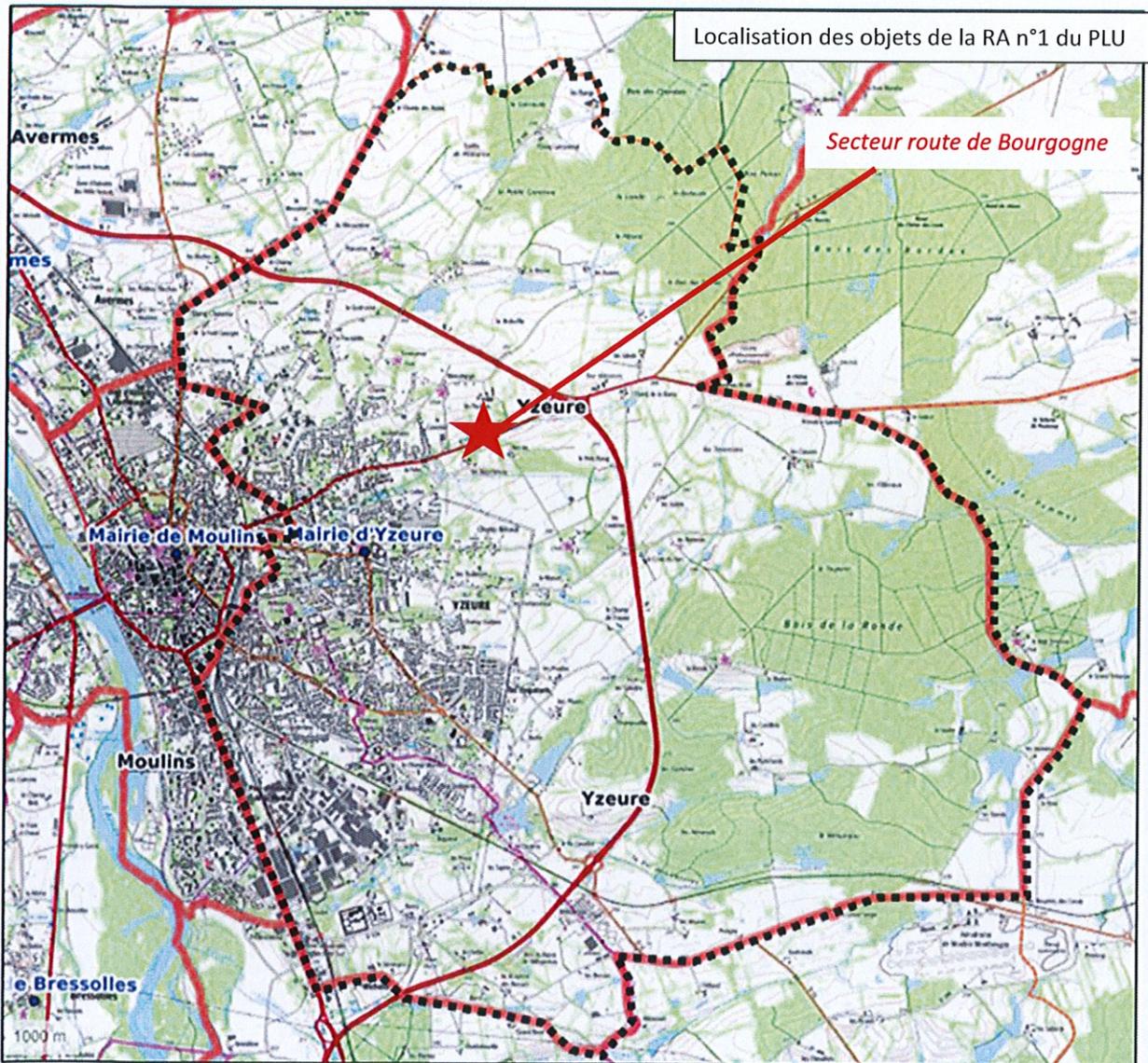
Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

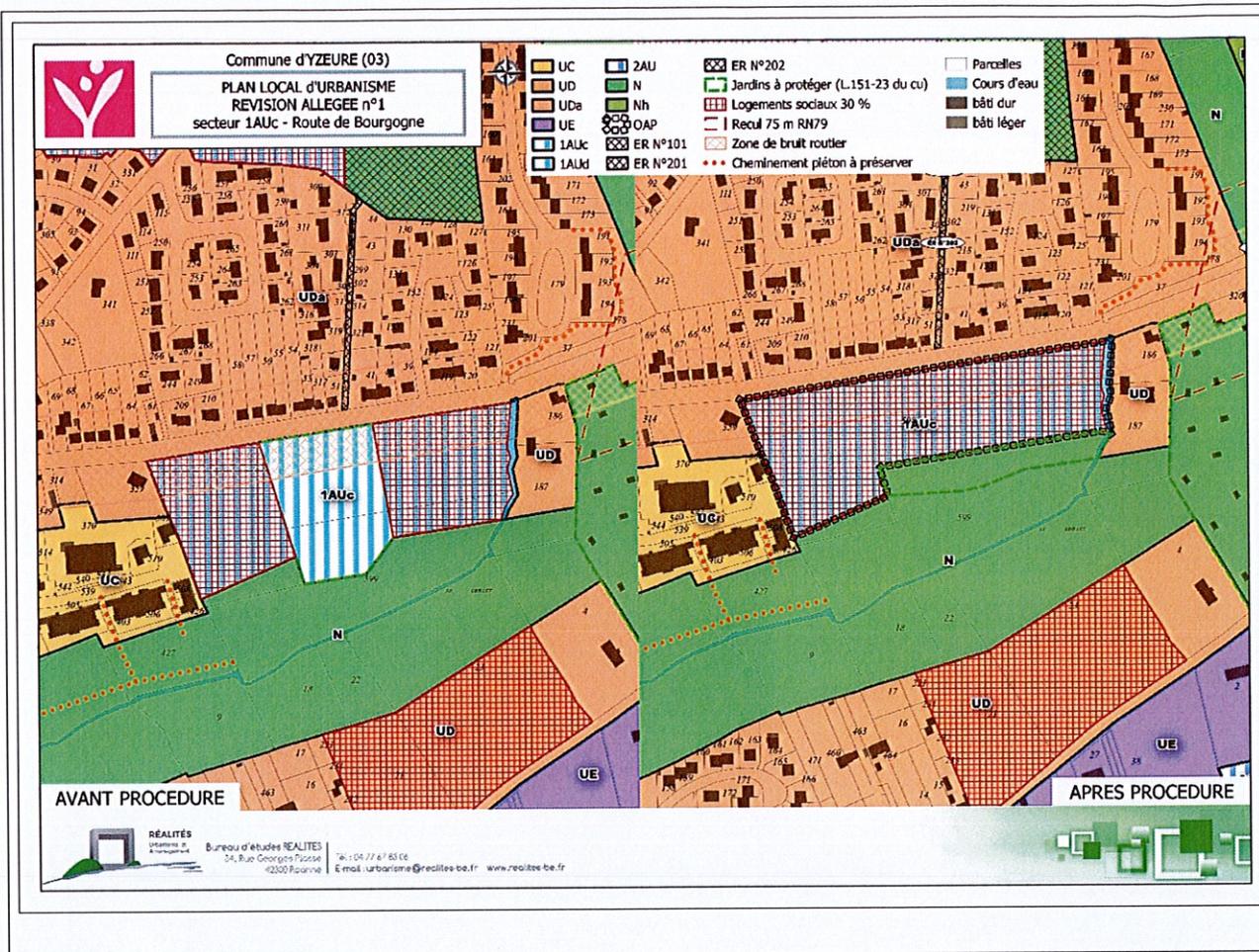
1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune d'YZEURE
SIRET/SIREN
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie d'Yzeure 3, place Jules-Ferry 03400 Yzeure
Tél. 04 70 48 53 00 Mail : hissler_b@ville-yzeure.com
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Pascal PERRIN, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
NICOLAS Pierre-Adrien, Ingénieur Génie de l'Aménagement, chez REALITES Bureau d'Etudes

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse 42300 ROANNE Tel : 04 77 67 83 06 Mail : urbanisme@realites-be.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yzeure
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Plan Local d'Urbanisme d'Yzeure approuvé le 15 Février 2013 Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Février 2016 Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 Juin 2019 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=3.354779844&lat=46.566309203&zoom=13&mlon=3.354780&mlat=46.566309
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Yzeure (03)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<p>Par délibération en date du 30 Juin 2022, la révision sous format allégée n°1 du PLU a été lancée.</p> <p>Elle a pour objectif de revoir le plan de zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de la route de Bourgogne. Ceci afin de prendre en compte, l'évolution de la localisation depuis l'approbation du PLU, des jardins potagers vers le Sud aux abords du Grillet, au sein de la zone N.</p> <p>La protection des jardins sur le plan de zonage au sein de la zone 1AUc et sur les orientations d'aménagement et de programmation, au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme, n'apparaît ainsi plus justifiée.</p> <p>Par ailleurs, l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme n'existe plus, il a été remplacé par l'article L.151-23.</p> <p>Cette procédure consiste donc à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifier l'emprise de la zone 1AUc au regard de la localisation des jardins potagers ; - Supprimer la zone de protection au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme, au sein de la zone 1AUc ; - Protéger les jardins potagers par une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, au sein de la zone N ; - Etendre à l'ensemble de la zone 1AUc, la prescription concernant la réalisation d'un pourcentage de 30% de logements sociaux ; - Modifier les orientations d'aménagement et de programmation du secteur route de Bourgogne Est en cohérence avec les points précédents.

Le présent dossier fait l'objet de la révision allégée n°1 du PLU.



Source : geoportail.gouv.fr



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté a été approuvé le 16 décembre 2011.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE du bassin Loire-Bretagne approuvé le 4 novembre 2015.
SAGE de l'Allier aval du 3 Juillet 2015 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2015.
Plan Climat de l'Allier a été adopté par le Conseil Départemental en décembre 2013.
PCAET de Moulins Communauté approuvé le 10 mars 2021.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

A priori, pas d'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du PLU, M1 et M2.
Il est indiqué dans le rapport de présentation du PLU (p182) : « La commune de Yzeure ne comporte pas de zone classée en Natura 2000, ainsi, la prise en compte de l'environnement a été établie selon l'article R.123-2 du code de l'urbanisme. »

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Février 2016 : rectifier les erreurs matérielles, d'écriture ou de légende.
Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 Juin 2019 : changement des orientation du PADD, réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière et réduction d'une protection en raison des risques de nuisance

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

La Révision allégée n°1 du PLU d'Yzeure a pour objectif de revoir le plan de zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de la route de Bourgneon.

Ceci afin de prendre en compte, l'évolution de la localisation depuis l'approbation du PLU, des jardins potagers vers le Sud aux abords du Grillet, au sein de la zone N.

La protection des jardins sur le plan de zonage au sein de la zone 1AUc et sur les orientations d'aménagement et de programmation, au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme, n'apparaît ainsi plus justifiée.

Par ailleurs, l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme n'existe plus, il a été remplacé par l'article L.151-23.

Cette procédure consiste donc à :

- Modifier l'emprise de la zone 1AUc au regard de la localisation des jardins potagers ;
- Supprimer la zone de protection au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme, au sein de la zone 1AUc ;
- Protéger les jardins potagers par une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, au sein de la zone N ;
- Etendre à l'ensemble de la zone 1AUc, la prescription concernant la réalisation d'un pourcentage de 30% de logements sociaux ;
- Modifier les orientations d'aménagement et de programmation du secteur route de Bourgogne Est en cohérence avec les points précédents.

Le contexte législatif de la révision allégée

la procédure de révision allégée est encadré par l'article L.153-4 du code de l'urbanisme : « Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Cette révision allégée n°1 touchera donc au zonage, au règlement et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU actuel.

Le projet s'inscrit en compatibilité avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population municipale légale d'Yzeure en 2019 : 12 838 habitants.

Source : Insee

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Superficie de la commune d'Yzeure (sur SIG) : 4321.78 ha.	
	Actuellement	Après évolution

Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	914.56	21.16 %	914.56	21.16 %
zones 1 AU	179.64	4.16 %	179.05	4.14 %
zones 2 AU	30.12	0.7 %	30.12	0.7 %
zones A	1458.73	33.75 %	1458.73	33.75 %
zones N	1738.68	40.23 %	1739.27	40.24 %
Total	4321.78	100 %	4321.78	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

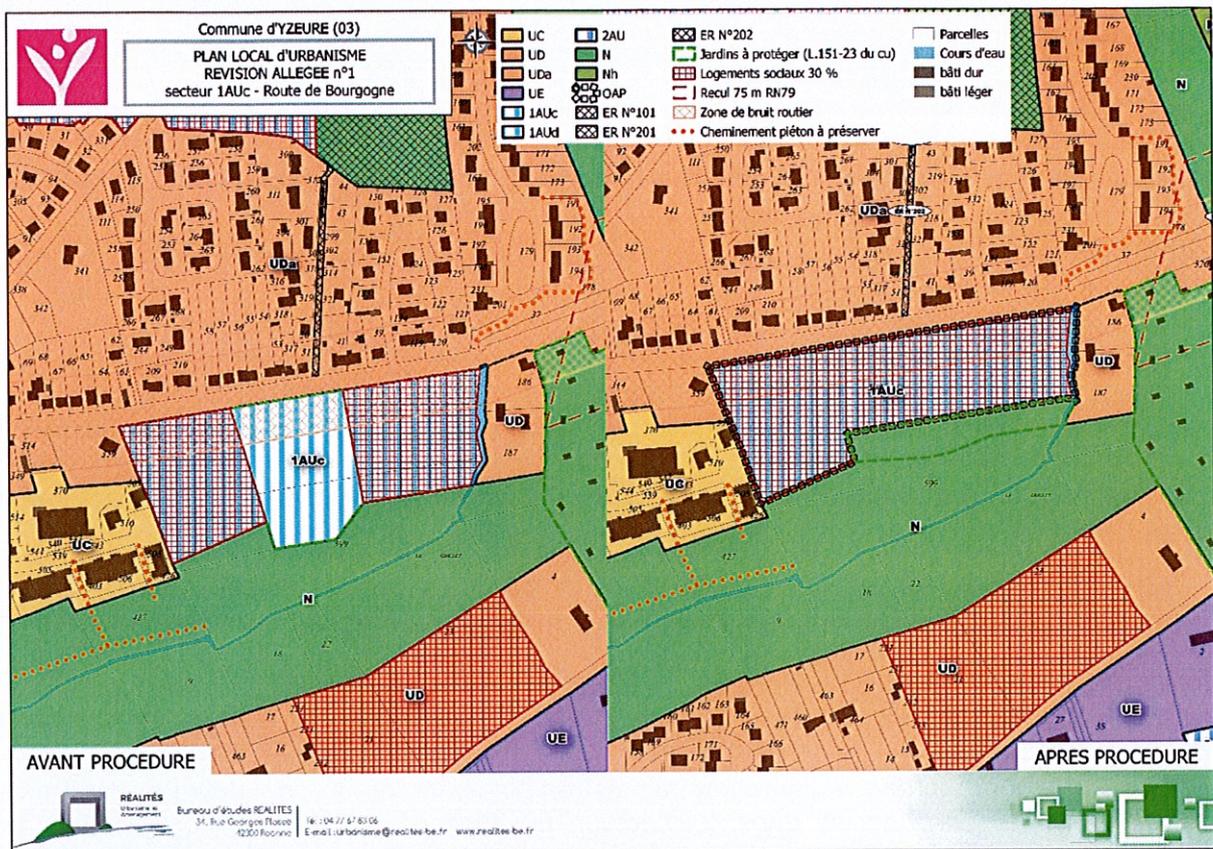
- Le SCOT privilégie un développement de la commune centre de l'agglomération ainsi que des communes périphériques de Moulins. Un objectif de 200 nouveaux logements par an est prévu sur la période 2011/2020.
- La ville d'Yzeure, voisine de Moulins, s'est fixée un objectif annuel minimum de 45 nouveaux logements par an pour la durée de vie du PLU. Cela représente environ 80 nouveaux habitants par an.
- Un programme de renouvellement urbain est en place sur Yzeure, qui devra permettre de requalifier le parc social dans le secteur du Plessis grâce à un programme de démolition/reconstruction.
- Un important Programme de Rénovation Urbaine est engagé. Il prévoit actuellement 85 constructions à Bagueux (44 par Moulins Habitat et 41 par La Foncière) et 60 logements à Yzeure (Allier Habitat).
- Les opérations de construction neuve devront être suffisamment diversifiées pour éviter toute sectorisation urbaine entre quartiers d'habitat pavillonnaire et quartier d'habitat collectif. A cet effet, une mixité de forme urbaine sera demandée dans toutes les nouvelles opérations de construction. Un équilibre devra être trouvé entre constructions individuelles, individuelles groupées et petits collectifs.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont définies sur les zones d'urbanisation future.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Conformément aux dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, le Maire de la commune d'Yzeure a décidé de lancer une Révision n°1 du PLU d'Yzeure, par délibération en date du 30 juin 2022. La procédure vise à tenir compte de l'évolution de différents projets sur la commune, notamment :

- Modifier l'emprise de la zone 1AUc au regard de la localisation des jardins potagers ;
- Supprimer la zone de protection au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme, au sein de la zone 1AUc ;
- Protéger les jardins potagers par une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, au sein de la zone N ;
- Etendre à l'ensemble de la zone 1AUc, la prescription concernant la réalisation d'un pourcentage de 30% de logements sociaux ;
- Modifier les orientations d'aménagement et de programmation du secteur route de Bourgogne Est en cohérence avec les points précédents.



Les pièces modifiées seront les suivantes :

- Le ZONAGE
- Le Règlement
- Les OAP.

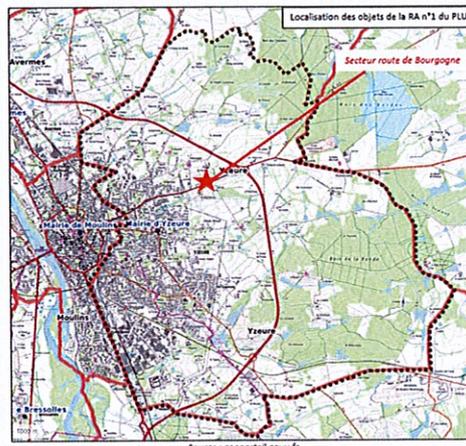
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

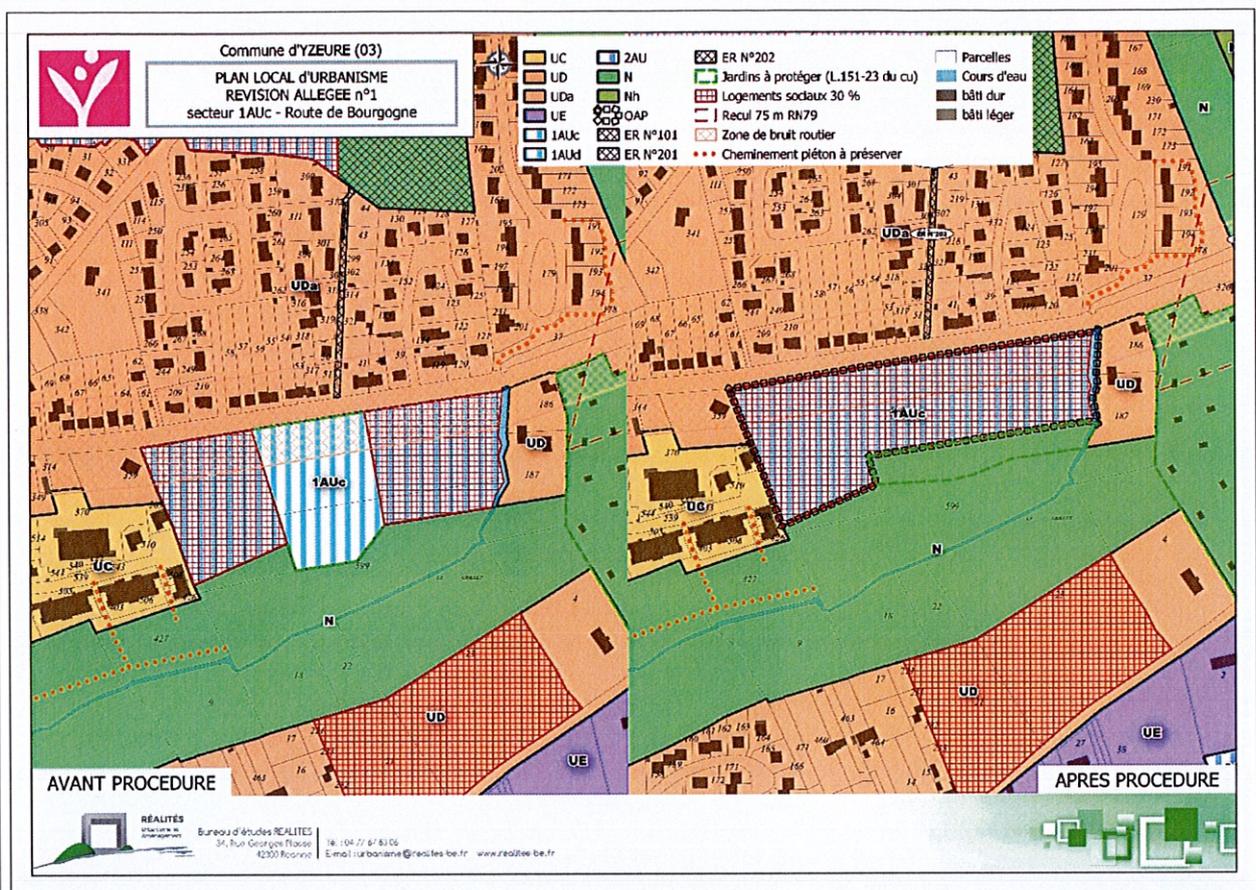
Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure de Révision n°1 va modifier le périmètre d'une zone 1AUc : la zone est réduite de 0,59 ha au Sud au bénéfice de la zone N.

La zone 1AUc d'une surface de 3.1 ha au PLU ha, sera donc de 2.55 ha dans le cadre de Révision n°1.



<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input checked="" type="checkbox"/>Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input checked="" type="checkbox"/>Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>L'objet de la révision allégée n°1 vise à remodeler la zone 1AUc sur le secteur Route de Bourgogne-Est. La zone est réduite de 0,59 ha au Sud au bénéfice de la zone N. Néanmoins, malgré la réduction de la zone 1AUc, les objectifs de l'OAP sont maintenus en l'état :</p> <p>-La densité moyenne souhaitée sur l'ensemble de la zone est de 35 à 45 logements à l'hectare. -Une mixité dans les possibilités d'accession au logement sera recherchée avec 30 % de logements aidés sur l'ensemble de la zone.</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input checked="" type="checkbox"/>Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/>Oui <input checked="" type="checkbox"/>Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input checked="" type="checkbox"/>Oui <input type="checkbox"/>Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>La procédure de Révision n°1 va modifier le périmètre d'une zone 1AUc : la zone est réduite de 0,59 ha au Sud au bénéfice de la zone N.</p>



- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

- Oui
- Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

- Oui
- Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

La révision allégée n°1 du PLU vise à prendre en compte le repositionnement des jardins au Sud du site. En effet, depuis l'approbation du PLU, la localisation des jardins potagers sur le secteur de Bourgogne, a évolué vers le Sud aux abords du Grillet.

La révision allégée n°1 du PLU entraîne une évolution de zonage consistant à :

- La modification du périmètre de la zone 1AUc : la zone est réduite de 0,59 ha au Sud au bénéfice de la zone N. Les jardins sont ainsi intégrés à la zone N.



Jardins en 2009 – Source : geoportail.gouv.fr



Jardins en 2022 – Source : Orthophoto

- La mise en place d'une trame de protection des jardins délimités au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, au sein de la zone N (l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme n'existant plus, il est remplacé par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

La révision allégée n°1 du PLU entraine une évolution de zonage consistant à :

- La suppression au sein de la zone 1AUc de la trame de protection des jardins délimités au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme, les jardins n'étant plus localisés au sein de la zone d'urbanisation future.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet			
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)			
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur			
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser les effets			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez

Annexe II

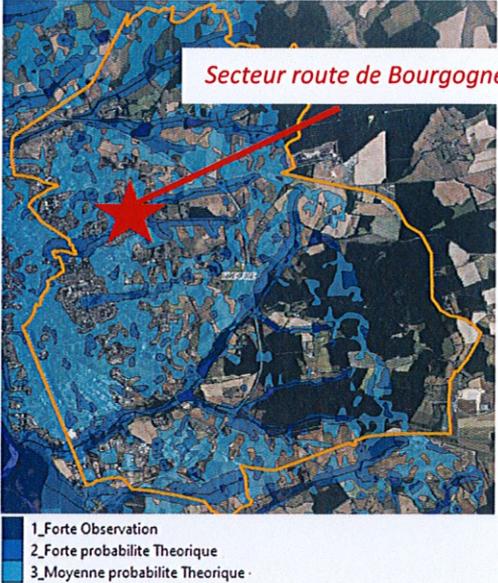
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc du château de Panloup, site inscrit
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

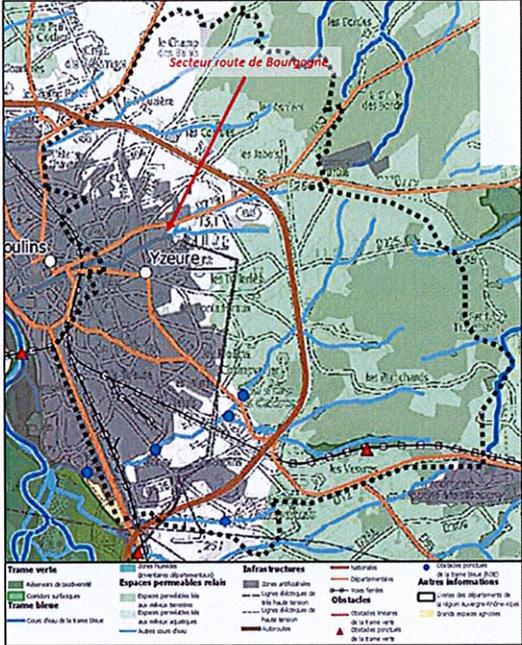
Annexe II

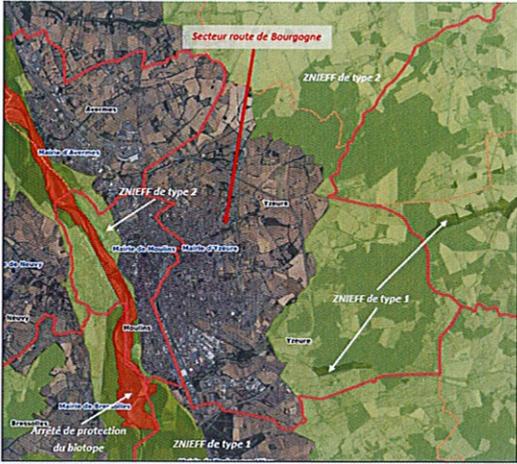
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Eglise Saint Pierre, classé MH - La tour du château de Foulet, inscrit MH - Le château de Panloup, inscrit MH - Le château de Pouzeux, inscrit MH
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les données disponibles sur les zones humides émanent de la prélocalisation des zones humides du Sage Allier aval.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En dehors des zones artificialisées, le SRADDET identifie la grande majorité du territoire de la commune d'Yzeure comme un espace perméable lié aux milieux terrestres. Un réservoir de biodiversité est identifié aux abords de l'étang Vieillard.</p> <p>La trame bleue est identifiée sous la forme de plusieurs cours d'eau affluents de l'Allier.</p> <p>Plusieurs obstacles ponctuels sont mis en avant, un concerne la trame verte, les autres se concentrent le long de la trame bleue.</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>ZNIEFF de type 1 : « Les Vesvres » (830020383)</p> <p>ZNIEFF de type 2 : « Sologne Bourbonnaise » (830007448)</p>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU d'Yzeure identifie des EBC.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU identifie des éléments naturels à préserver au titre des articles L.151-19 et 23 du code de l'urbanisme (élément remarquable du paysage, jardins). Yzeure possède un riche patrimoine archéologique, comme en témoigne l'arrêté Préfectoral de Juin 2003 portant la création de deux zones archéologiques.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parc du château de Panloup, site inscrit. Le site objet de la Révision n°1 se situe en dehors du site inscrit.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Eglise Saint Pierre, classé MH - La tour du château de Foulet, inscrit MH - Le château de Panloup, inscrit MH - Le château de Pouzeux, inscrit MH Le site objet de la Révision n°1 est éloigné des périmètres de protection des Monuments Historiques et ne semblent pas être de nature à impacter ces périmètres de protection.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les données disponibles sur les zones humides émanent de la

		<p>prélocalisation des zones humides du Sage Allier aval.</p>  <p>Le secteur faisant l'objet de la Révision allégée n°1 apparaît concerné par la pré-localisation des zones humides du SAGE : présomption moyenne à forte. La réduction de la zone 1AUc permet d'exclure des tènements potentiellement concernés par une présomption de zone humide.</p>
<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>En dehors des zones artificialisées, le SRADDET identifie la grande majorité du territoire de la commune d'Yzeure comme un espace perméable lié aux milieux terrestres. Un réservoir de biodiversité est identifié aux abords de l'étang Vieillard.</p> <p>La trame bleue est identifiée sous la forme de plusieurs cours d'eau affluents de l'Allier. Plusieurs obstacles ponctuels sont mis en avant, un concerne la trame verte, les autres se concentrent le long de la trame bleue.</p> <p>Le site objet de la Révision n°1 se situe à la frange de la zone artificialisée, sans toutefois être inscrite au sein de l'espace</p>

		<p>perméable relais lié aux milieux terrestres identifié en partie Est du territoire communal. Il est par ailleurs proche d'un cours d'eau.</p> <p>La procédure de révision n°1 n'impacte pas l'espace perméable identifié par le SRADDET, ni le cours d'eau. L'orientation d'aménagement et de programmation et le zonage ont été modifiés afin de réduire la zone 1AUc au Sud au bénéfice de la zone N, contribuant à une préservation plus importante des abords du cours d'eau. Ces abords accueillent aujourd'hui en partie des jardins. Ils bénéficient de la mise en place d'une trame de protection.</p> <p>La procédure de révision allégée n'a donc pas d'incidence sur les milieux naturels repérés à l'échelle régionale.</p>  <p>Source : SRADDET - Atlas cartographique : annexe biodiversité</p>
<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Yzeure contribue à 2 ZNIEFF :</p> <ul style="list-style-type: none"> -ZNIEFF de type 1 : « Les Vesvres » (830020383) -ZNIEFF de type 2 : « Sologne Bourbonnaise » (830007448)

			<p>Le site objet de la Révision n°1 : Au regard de l'éloignement des ZNIEFF par rapport au site du projet, la procédure de révision allégée n'a pas d'incidence sur les inventaires et zonages environnementaux les plus proches.</p>  <p>Source : geoportail.gouv.fr</p>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PLU d'Yzeure identifie des EBC. Le site objet de la Révision n°1 n'est pas identifié comme EBC.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU identifie des éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (ancien L.123-1-5-7° du cu).

Annexe II

			<p>Les objets de la Révision n°1 concernent ces éléments.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La suppression au sein de la zone 1AUc de la trame de protection des jardins délimités au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme, les jardins n'étant plus localisés au sein de la zone d'urbanisation future. - La mise en place d'une trame de protection des jardins délimités au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, au sein de la zone N (l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme n'existant plus, il est remplacé par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).
<p>Autre protection</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Yzeure possède un riche patrimoine archéologique, comme en témoigne l'arrêté Préfectoral de Juin 2003 portant la création de deux zones archéologiques.</p> <p>Le site objet de la présente procédure est concerné par la zone 1 de saisine au titre de la présomption de prescription archéologique : le bourg en partie, secteurs dits de Belle Croix, de Saint-Bonnet et Saint-Pierre.</p> <p>Les évolutions apportées à l'OAP, au zonage et au règlement dans le cadre de la procédure de révision allégée ne remettent pas en question la prise en compte du patrimoine bâti et archéologique mise en œuvre dans le PLU. La saisine au titre de la présomption de prescription archéologique demeure obligatoire dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du site.</p>



5.4 Des constructions à usage d’habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l’air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L’auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l’objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c’est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n’est pas susceptible d’avoir des incidences notables sur l’environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l’auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Septembre 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Modification n°1 et déclaration de projet conduites en parallèle
- autre, préciser les modalités
<p>Les modalités de concertation mises en œuvre seront les suivantes :</p> <p>Affichage de la présente délibération en Mairie et à la direction des Services Techniques, Article dans la rubrique Annonces légales du journal La Montagne, Article dans le bulletin municipal Ymag, et flash « compte-rendu des différentes étapes », Information sur le site internet de la Ville, Mise à disposition du public - à la Direction des Services Techniques - des documents débattus en conseil municipal suivant le déroulement de l'étude, Mise en place en mairie - Direction des services techniques - aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un registre de concertation auquel seront joints des documents, au fur et à mesure de leur avancement et de leur validation, Un débat aura lieu en Conseil Municipal deux mois au moins avant l'arrêt du projet, Une réunion publique, au moins, aura lieu avec les habitants et les associations, Une réunion spécifique sera organisée avec les personnes publiques associées.</p>

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Annexe 1 : Rapport de présentation à l'annexe 1 demandée.
Annexe 2 : Modifications de zonage avant-après, correspondant à l'annexe 2 demandée.
Annexe 3 : Auto-évaluation, correspondant à l'annexe 3 demandée.
Annexe 4-1 : Modification des OAP, correspondant à l'annexe 4 demandée.
Annexe 4-2 : Modification du règlement, correspondant à l'annexe 4 demandée.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Yzeure	le,	25/07/2023
Nom	PERRIN	Prénom	Pascal
Qualité	Maire		

Signature

Pour le Maire,
La Conseillère municipale déléguée au développement durable,

Laëtitia PLANCHE



Laëtitia Planché